MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 6 mai 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-05-077

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**

2 **Greffe**
2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, pour approbation (doc)

3 **Période de questions no 1 réservée au public**

4 **Gestion financière et administrative**
4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
4.2 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes, pour approbation (doc)
4.3 Dépôt du résultat de l'audit terminé le 31 décembre 2024, pour information (doc)
4.4 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, pour information (doc)
4.5 Engagement de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications, pour approbation
4.6 Engagement de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative, pour approbation
4.7 Annulation de la résolution 25-03-047 et engagement de Mme Caroline Pigeon au poste de secrétaire d'élection, pour approbation (doc)
4.8 Invitation « 5 à 8 » de fin d'année scolaire – ÉDUC À TOUT et demande d'aide financière, pour approbation (doc)
4.9 Révision des frais de déplacement, pour approbation
4.10 Adoption du Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant, avec modifications par rapport au projet, pour approbation (doc)
4.11 Invitation au tournoi de golf au profit de la Clinique Pro-Santé de Marieville, pour approbation (doc)
4.12 Nomination de M. Félix Gougeon de la firme Gestim à titre d'inspecteur en urbanisme, pour approbation (doc)
4.13 Offres de services pour vérification des bâtiments municipaux en fonction de la Norme comptable SP 3280, pour approbation (doc)
4.14 Congrès FQM – 25 au 27 septembre 2025, pour approbation
4.15 Ajustement des conditions salariales des employés municipaux, pour approbation

5 **Sécurité publique**

6 **Transport – Voirie locale**
6.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la sécurité à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges et réponse à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)

7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**
7.1 Entériner le mandat à TetraTech QI pour l'étude préliminaire de la conduite d'amenée d'eau potable, pour approbation (doc)

8 **Santé et bien-être**

9 **Aménagement, urbanisme et développement**
9.1 Avis de demandes relatives à un permis ou à une licence pour le propriétaire au 711, rang de La Montagne, pour approbation (doc)
9.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 3 637 367 cadastre du Québec, pour approbation (doc)
9.3 Avis de motion du Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour approbation
9.4 Adoption du projet de Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour approbation (doc)

10 **Loisirs et culture**
10.1 Nomination de la coordonnatrice aux loisirs et communications, pour l'entente avec la Sûreté du Québec concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteur vulnérable, pour approbation
10.2 Embauche du personnel de camp de jour, pour approbation (doc)
10.3 Offre de services de Concept L-S pour le réaménagement de la bibliothèque, pour approbation (doc)

11 **Correspondance**

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-078

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 8 avril 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-05-079

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	143 382,05 $
Salaires :	44 307,18 $

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-080

4.2 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes

Considérant que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a transmis en date du 8 avril 2025 à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, son rapport sur les états financiers et sur la conformité du taux global de taxation pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2024, et ce, conformément aux dispositions de l'article 966.3 du *Code municipal*;

Considérant que le rapport financier et le sommaire de l'information financière pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2024, dressés sur les formulaires prescrits par le MAMH ainsi que le rapport dudit vérificateur externe, sont déposés pour approbation du conseil municipal ce 6 mai 2025, et ce, conformément aux dispositions de l'article 176 du *Code municipal*;

Considérant qu'avis public a été donné le 17 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve le rapport financier et le rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L sur les états financiers et sur le taux global de taxation pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été rédigés et présentés.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.3 Dépôt du rapport du résultat de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport du résultat de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

4.4 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le sommaire de l'information financière, extrait du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Résolution numéro 25-05-081

4.5 Engagement de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'engager Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communications à compter du 28 avril 2025 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-082

4.6 Engagement de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'engager Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative à compter du 28 avril 2025 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-083

4.7 Annulation de la résolution 25-03-047 et engagement de Mme Caroline Pigeon au poste de secrétaire d'élection

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'annuler la résolution numéro 25-03-047 et de nommer Mme Caroline Pigeon, secrétaire d'élection, aux élections du 2 novembre 2025.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-084

4.8 Aide financière à l'organisme ÉDUC À TOUT

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'octroyer une aide financière de 100 $ à l'organisme ÉDUC À TOUT.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-085

4.9 Taux régissant l'utilisation d'une automobile et annulation de la résolution 14-05-108

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'utiliser le taux régissant l'utilisation d'une automobile, décrété à chaque année par Revenu Québec, pour défrayer l'utilisation d'un véhicule personnel par les élus et les employés de la Municipalité.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution numéro 14-05-108 qui porte sur le même sujet.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-086

4.10 Adoption du Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le conseil, incluant la voix favorable du maire :

- adopte le *Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant*;
- mentionne que le règlement 588-25 diffère du projet de règlement puisqu'une modification concernant l'indexation annuelle de la rémunération a été ajoutée.

Adoptée à l'unanimité du conseil

Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil désire modifier le règlement numéro 557-23 afin d'y inclure une rémunération spécifique au poste de maire suppléant en fonction de la tâche et des responsabilités qui lui incombent en majorant de 20 % la rémunération d'un conseiller ainsi que de modifier l'indexation annuelle de la rémunération;

Considérant que l'avis de motion portant le numéro 25-04-069 a été dûment donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025 et qu'elle procède à la présentation du projet de règlement au cours de cette même séance conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), le directeur général de la Municipalité a publié un avis public relatif à l'adoption du présent règlement;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que le fait qu'une disposition a été ajoutée par rapport au projet de règlement;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 588-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

2. Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement numéro 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant* et a pour objet de créer une catégorie spécifique de rémunération pour le poste de maire suppléant pour l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

RÉMUNÉRATION – POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT

3. Ajout de l'article 7.1

Le présent règlement modifie le règlement numéro 557-23 en ajoutant le point 7.1

> « 7.1 Le maire suppléant reçoit une rémunération de base annuelle de 5 898 $ pour l'année 2025.
>
> 7.2 Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle de 53,08 $ pour chaque présence à une rencontre dûment convoquée, d'un comité municipal, ou relié à un organisme mandataire de la Municipalité ou à un organisme supramunicipal. »

INDEXATION

4. Remplacement de l'article 12

Le présent règlement modifie le règlement numéro 557-23 en remplaçant l'article 12 par ce qui suit :

> « **12.** La rémunération prévue aux articles 6 à 10 pour chacune des années subséquentes est indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Montréal, minimum de 1 % et maximum de 5 %, calculé du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, année qui précède l'exercice financier auquel s'applique l'indexation de l'allocation ainsi déterminée.»

APPLICATION

5. La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

6. Le présent règlement s'applique rétroactivement au 1er janvier 2025 et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

__(Original signé)_____	**___(Original signé)_____**
Denis Paquin, maire	Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière

Le point 4.11 n'a pas été retenu par le conseil.

Résolution numéro 25-05-087

4.12 Nomination de M. Félix Gougeon au poste d'inspecteur en urbanisme

Considérant que la firme Gestim a informé la Municipalité qu'un deuxième inspecteur en urbanisme est nommé pour venir travailler à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que la Municipalité doit conserver la résolution nommant M. Samuel Grenier au poste d'inspecteur en urbanisme afin qu'il puisse émettre des permis lorsqu'il sera présent à nos bureaux;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** de nommer M. Félix Gougeon de la firme Gestim à titre d'inspecteur en urbanisme à compter du 19 mai 2025 et que ce poste lui confère, en plus de l'application des règlements d'urbanisme et de l'émission des permis et certificats, l'ensemble des pouvoirs attribués à l'inspecteur en bâtiment, au responsable de l'urbanisme et au fonctionnaire désigné pour l'application des règlements relatifs aux animaux et à l'encadrement des chiens ainsi que pour l'application de l'ensemble de la réglementation municipale telle le règlement de nuisances, de la circulation et stationnement, de la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, des feux extérieurs ainsi que des systèmes d'alarme.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-088

4.13 Mandat à Groupe ABS pour vérification des bâtiments municipaux en vertu de la norme comptable SP3280 Mise hors service des immobilisations

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater le Groupe ABS pour effectuer la vérification de nos bâtiments en vertu de la norme comptable SP3280 Mise hors service des immobilisations, au coût de 2 759,40 $ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2025 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-089

4.14 Congrès FQM

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser trois conseillers.ères ainsi que la directrice générale à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 à Québec.

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscriptions ainsi que les frais de déplacement et hébergement sur présentation des pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-090

4.15 Entente des conditions salariales et autres avantages des employés de la Municipalité et modification de la résolution 22-09-221

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** :

- d'adopter l'*Entente des conditions salariales et autres avantages des employés de la Municipalité* effective à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027;
- de modifier la résolution 22-09-221 en spécifiant que la rémunération et les avantages accordés aux employés municipaux se termine au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-091

6.1 Appui à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relative à la sécurité de l'intersection de la route 227 et du rang de Fort-Georges

Considérant la demande de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) relative à la sécurité de l'intersection de la route 227 et du rang de Fort-Georges;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a déjà déposé la même demande auprès du MTMD;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- d'appuyer la demande de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire auprès du MTMD concernant l'amélioration de la sécurité routière à l'intersection de la route 227 et du rang de Fort-Georges;
- d'informer la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire que le panneau indiquant les voies qui ont des arrêts obligatoires est installé depuis quelques années sur le rang de Fort-Georges à l'entretien de la Municipalité;
- d'informer la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire que le rang de Fort-Georges menant au village de Sainte-Angèle-de-Monnoir est une route collectrice à l'entretien du MTMD;
- de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, au MTMD, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-092

7.1 Entériner le mandat à TetraTech QI pour l'étude de la conduite d'amenée d'eau potable

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'entériner le mandat à la firme Tetra Tech QI à taux horaire pour l'étude de la conduite d'amenée d'eau potable au coût maximal de 11 497,50 $ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-093

9.1 Avis de demandes relatives à un permis ou à une licence pour le propriétaire au 711, rang de La Montagne

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de ne pas s'opposer à la demande de transfert du permis de production

artisanale de cidre et autre boisson alcoolique incluant la vente pour consommation sur place au 711 rang de la Montagne tel qu'indiqué dans la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-094

9.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 3 637 367 cadastre du Québec

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise à la municipalité visant à régulariser l'implantation d'un garage construit à une distance de 1.38 mètres de la ligne de propriété gauche du 4, rue des Prés-Verts tel que soulevé sur le certificat de localisation de la propriété;

Considérant que le règlement d'urbanisme 485-17 requiert une distance minimale de 1.5 mètres des limites latérales de propriété à l'article 12.2.1.4;

Considérant qu'un permis a été obtenu pour la construction du garage en 2021 et qu'il y est indiqué une marge de recul de 1.5 mètres en conformité avec le règlement d'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en se référant à la grille d'analyse et à chacun des critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il recommande au conseil d'accorder la dérogation;

Considérant qu'un avis public a été affiché pour informer la population qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal et qu'elle sera traitée par le conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal a étudié la demande en se référant à la grille d'analyse et à chacun des critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé de M. Étienne Decelles et **résolu** que le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée pour les raisons énumérées au préambule.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion numéro 25-05-095

9.3 Avis de motion du Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI*)*

Avis de motion est donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité de se prévaloir des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de pouvoir, lors de circonstances particulières, autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent au règlement d'urbanisme.

Résolution numéro 25-05-096

9.4 Adoption du projet de Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 25-05-095 a été régulièrement donnée par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 lors d'une séance du conseil tenue 6 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** :

- Que le conseil adopte le projet de Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Qu'une assemblée de consultation soit tenue le 3 juin 2025 à 20 h à la salle du conseil, 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-05-097

10.1 Nomination de la coordonnatrice aux loisirs et communications, pour l'entente avec la Sûreté du Québec concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteur vulnérable

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de nommer Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications, comme personne désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans l'entente avec la Sûreté du Québec Centre de services MRC à Saint-Hyacinthe, concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteur vulnérable.

Il est également **résolu** que Mme Véronique Paré procède à l'identification des candidats sélectionnés à œuvrer auprès de la clientèle vulnérable, qu'elle s'assure de prendre les outils à sa disposition pour effectuer une enquête sociale et qu'elle conserve la confidentialité des informations personnelles de chaque candidat en respectant ses devoirs et responsabilités mentionnés à l'entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Étienne Decelles déclare un conflit d'intérêt concernant le point 10.2 puisqu'il s'agit d'un membre de sa famille immédiate et s'abstient de délibérer et de voter sur ce point.

Résolution numéro 25-05-098

10.2 Embauche du personnel de camp de jour

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'engager le personnel suivant pour le camp de jour 2025 :

- Jasmine Dubois, animatrice;
- Rosalie Decelles, remplaçante;
- Lily Charbonneau, remplaçante.

Il est également **résolu** que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.
Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 25-05-099

10.3 Mandat à Concept L-S pour le réaménagement de la bibliothèque

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater Concept L-S pour les plans et devis de construction ainsi que la surveillance partielle des travaux de réaménagement de la bibliothèque au coût de 6 438,60 $ taxes applicables incluses dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du Volet 4 du Fonds Région et Ruralité.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-05-100

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 47.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)	(Original signé)
Le maire	La directrice générale et greffière-trésorière